

PCH-9

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
	Désignation Commerciale	PCH-9
	Nom Chimique	Mélange
	N° CAS	Mélange
	N° EINECS	Mélange
	No. D'Enregistrement d'REACH	Aucune attribué.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation	
	Utilisation Identifiée	Mesures de Photostress®.
	Utilisations Déconseillées	Aucun.
1.3	Information sur le fournisseur	
	Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom
	Téléphone	+44 (0) 1256 462131
	Fax	+44 (0) 1256 471441
	Email (personne compétente)	mm.uk@vishaypg.com
1.4	Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4; Nocif en cas d'ingestion. Skin Sens. 1; Peut provoquer une allergie cutanée. STOT RE 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Aquatic Chronic 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Xn; R48/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. N; R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) PCH-9
	Pictogramme(s) de Danger	  
	Mention(s) d'Avertissement	Attention
	Mention(s) de Danger	H302: Nocif en cas d'ingestion.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de Mise en Garde

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330: Rincer la bouche.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Substances dans les préparations / mélanges

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
Aluminium	20 – 25	7429-90-5	231-072-3	Flam. Sol. 1; H228
6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine	3.5 – 8	106264-79-3	403-240-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Aryl Mercuric Carboxylate	0.2	27236-65-3	248-355-2	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 1; H310 Acute Tox. 2; H330 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Substances non classées	60 – 75	-	-	Non classé

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
Aluminium	20 – 25	7429-90-5	231-072-3	F; R11: Facilement inflammable. F; R15: Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine	3.5 – 8	106264-79-3	403-240-8	Xn;R22: Nocif en cas d'ingestion. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. N; R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Aryl Mercuric Carboxylate	0.2	27236-65-3	248-355-2	T+; R26/27/28: Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R33: Danger d'effets cumulatifs. N; R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Substances non classées	60 – 75	-	-	Non classé
-------------------------	---------	---	---	------------

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau à la victime. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner une sensibilisation de la peau. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée:

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Aucun antidote particulier.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

De préférence, éteindre l'incendie avec de l'eau pulvérisée ou de la poudre chimique. Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction à Proscrire

Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.

Réagit avec les substances oxydantes puissantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Contenir les déversements. Laver le déversement avec un détergent.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. (Polluant Marin)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8, 13

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Température de stockage: Ambiante.
Temps limite de stockage: Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles: Isocyanates. Matière comburante (agent oxydant). Acides minéraux.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Mesures de Photostress®.

8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque:
Aluminium metal -inhalable dust -respirable dust	7429-90-5	- -	10 5	- -	- -	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

- 8.1.2 Valeur limite biologique** Non fixé.
- 8.1.3 PNECs et DNELs** Non fixé.
- 8.2 Contrôles de l'exposition**
8.2.1 Contrôles techniques appropriés S'assurer d'une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit et suivre les principes de bonne hygiène du travail notamment pour le contrôle de l'exposition individuelle.
- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)** Porter un équipement de protection conformément aux bonnes pratiques d'hygiène de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). Avoir à disposition une bouteille d'eau propre pour le lavage oculaire.

Protection de la peau



Porter des gants imperméables (NE374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Le port de gants en caoutchouc est recommandé.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com



Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aluminium Liquide coloré
Odeur	Légère Odeur.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non fixé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	149°C (SETA)
Taux d'Evaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	< 1 (mmHg)
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1.03 (H ₂ O = 1)
Solubilité(s)	Légèrement soluble. (De l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations

Teneur en composés organiques volatiles: <1%

10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Rien de connu.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart de toute source de chaleur ou des flammes.
10.5 Matières incompatibles	Isocyanates. Matière comburante (agent oxydant). Acides minéraux.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Réagit avec les substances oxydantes puissantes.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë

Ingestion	Acute Tox. 4; Nocif en cas d'ingestion. ATEmix calculation: LD50=1805 mg/kg/bodyweight
Inhalation	Non classé.
Contact avec la Peau	Non classé.
Contact avec les yeux	Non classé.
Irritation	Non classé.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

<p>Corrosivité Sensibilisation Toxicité à dose répétée</p> <p>Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction</p> <p>11.2 Autres informations</p>	<p>Non classé. Skin Sens. 1; Peut provoquer une allergie cutanée. STOT RE 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>Non classé. Non classé. Non classé.</p> <p>Aucun.</p>
--	--

12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Classé comme Polluant Marin. (Aquatic Chronic 2).
12.2 Persistance et dégradabilité	Pas d'informations disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol	Pas d'informations disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2 Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID / IMDG / IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport	SUBSTANCE LIQUIDE, NON AUTREMENT SPECIFIEE, DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT(6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant Marin / Substance dangereuse pour l'environnement
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE	
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Aucun.
15.1.2 Règlements nationaux	Rien de connu.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Aluminium (CAS# 7429-90-5), Classification(s) harmonisée(s) pour 6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine (CAS# 106264-79-3) et l'Inventaire pour la classification et l'étiquetage de Aryl Mercuric Carboxylate (CAS# 27236-65-3).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
STOT RE 2; H337	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul par ajout

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique

Conseils de formation: il convient d'accorder une importance particulière aux procédures de travail mises en œuvre ainsi qu'à l'étendue éventuelle de l'exposition, car ces deux paramètres permettent de calculer si un niveau de protection supérieur est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.